



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 28 Septembre 2023 à 19H

à la mairie de Lièpvre

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT

Madame Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Louis BERGER

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Eric FREYBURGER

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Monsieur Thomas GOETTELDMANN, qui a donné procuration à Monsieur Gérard FREITAG

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Soit 11 membres présents, 3 procurations et 14 votants.

ORDRE DU JOUR

315/2023 Désignation d'un secrétaire de séance 3	
316/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 15/06/2023	3
317/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 05/07/2023	4
318/2023 SDEA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022...	4
319/2023 SMICTOM : Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2022	5
320/2023 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.....	6
321/2023 Complément de rémunération – Prime de fin d'année	7
322/2023 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : assistant administratif et juridique	8
323/2023 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : médiathécaire	10
324/2023 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin 2024– 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin.....	12
325/2023 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.....	14
326/2023 Achat d'arbres fruitiers groupés.....	15
327/2023 Etude GEMAPI.....	16
328/2023 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2023.....	17
329/2023 Décisions modificatives	19
330/2023 Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : Approbation d'un dispositif d'aides.....	21
331/2023 Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : Délégation partielle de compétences.....	24
332/2023 Attribution de deux prêts d'honneur (convention IAC).....	27
333/2023 Projet de convention de mandat Transport à la Demande (TAD)	27
334/2023 Attribution d'une subvention à l'association ECITON	28
335/2023 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionné.....	30
336/2023 Attribution d'une subvention à l'association Hêtre	31
337/2023 Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM)	32
338/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de TRZIC	33
339/2023 Attribution de subventions.....	33
340/2023 Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent ».....	35

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à Madame Anne MULLER (DNA) pour la presse et aux personnes présentes dans la salle. Il excuse Monsieur Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CeA

Monsieur Denis PETTI souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres.

Jean-Marc BURRUS précise que :

- Monsieur Thomas GOETTELMANN a donné procuration à Monsieur Gérard FREITAG,
- Maud PETITDEMANGE a donné procuration à Denis PETTI,
- Madame Gaëlle SKOCIBUSIC qui a donné procuration à Madame Noëlie HESTIN.

Administration Générale

315/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Christiane FORCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

316/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 15/06/2023

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 15/06/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

317/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 05/07/2023

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 05/07/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale - Finances

318/2023 SDEA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Mme Noëlie HESTIN expose :

Le rapport annuel sur le **service Assainissement** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (cf. [annexe 3](#)).

Jean-Luc FRECHARD indique que l'alignement des tarifs n'était pas une obligation. Denis PETIT complète qu'il n'y a pas d'obligation d'alignement sur le prix le plus élevé.

Noëlie HESTIN précise qu'il est intéressant d'avoir le même prix sur tout le territoire et il est important de pouvoir dégager des recettes de fonctionnement pour financer les investissements de renouvellement du réseau. Le prix reste relativement bas par rapport aux autres territoires du SDEA. Denis PETIT indique que le prix est le juste prix puisque le budget doit être équilibré.

Jean-Marc BURRUS précise que c'est la commission locale qui a décidé cet alignement des prix et toutes les communes ont validé ce choix.

Le Conseil Communautaire

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

MANDATE le **SDEA** pour mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et pour renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale - Finances

319/2023 SMICTOM : Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2022

M. Denis PETIT présente le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2022, mission assurée par le SMICTOM (rapport cf. annexe 4).

Il précise que le rapport annuel 2022 complet est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM.

Denis PETIT note que les déchets ménagers de la poubelle grise sont en baisse de 26% et que les biodéchets sont en nette augmentation (+41%). A noter également en 2023 la fermeture du centre de stockage à Chatenois après 43 années d'activité.

Éric FREYBURGER demande quel est le coût de l'entretien de ce centre de stockage et si ce coût va diminuer suite à la diminution des eaux de ruissellement après la mise en place d'une couverture étanche. Denis PETIT explique que des provisions ont été faites d'environ 3 millions d'euros sur 30 ans pour assumer ces coûts, ils pourront être réajustés.

Jean-Luc FRECHARD indique que le SMICTOM est un peu pénalisé aujourd'hui car il n'a pas de méthaniseur ni d'incinérateur en gestion propre. Il trouve que le taux de production des déchets reste élevé. Denis PETIT indique qu'il n'est pas intéressant d'avoir un méthaniseur au niveau du Centre de Stockage. Noëlle HESTIN rappelle que le SMICTOM est exemplaire au niveau transition énergétique (seul syndicat de déchets à être labelisé 3 étoiles) et au niveau innovation.

Jean-Luc FRECHARD indique que la carte pour les bornes des écarts ne marche pas toujours : il faut remonter ces problèmes au SMICTOM.

Regis VOINSON souligne que l'application du SMICTOM est très bien faite.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale

320/2023 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule **qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale** doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Jean-Marc BURRUS présente le rapport (cf. annexe 5).

Concernant France Services, Nathalie ROUSSEL indique que cela répond à une réelle attente et les agents sont plutôt débordés ; le service est très apprécié et un lien se tisse entre les partenaires. Dans le cadre des portes ouvertes, des ateliers sont proposés en octobre.

Au niveau du développement économique, Noëlle HESTIN indique que le partenariat avec l'Initiative Alsace Centrale marche bien et permet un accompagnement pertinent pour les entrepreneurs.

Concernant la mobilité, Noëlle HESTIN explique que pour *Ville en Selle*, le Val d'Argent est un peu défavorisé : la période est pendant Mineral&Gem où toutes les associations sont mobilisées et les kilomètres ne prennent pas en compte le dénivelé. Sur ce même thème, Jean-Luc FRECHARD informe que les Ambulances Bertrand, le prestataire qui assure le transport à la demande, a du personnel réquisitionné par l'Agence Régionale de Santé mais il répond à toutes les demandes les mardis et vendredis.

Pour les services de la RIT, les abonnés sont en augmentation. Jean-Marc BURRUS rappelle à l'assemblée la chance d'avoir un service de proximité, qui a été très apprécié notamment lors de la mise en place en urgence du Centre de Vaccination.

Jean-Luc FRECHARD indique que les coûts de l'informatique ne sont pas neutres pour les collectivités. Denis PETIT souligne que nous avons la chance d'avoir un excellent technicien.

Après étude du document et de la présentation en séance (cf. annexe 5),

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

321/2023 Complément de rémunération – Prime de fin d'année

Monsieur le Président expose :

Suite à la demande de Monsieur de Percepteur, la présente délibération décrit la pratique en place dans notre collectivité, pratique antérieure à 1984 et qui n'a pas subi de modification.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code de la fonction publique ;

VU la Loi n° 84.53 du 26/01/1984 qui a défini le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales ;

Antérieurement à cette loi, s'était développé, dans la pratique, au sein de l'EPCI, le recours au versement, d'avantages de type « 13^{ème} mois » ou prime de fin d'année qui venaient s'ajouter aux indemnités prévues alors par les arrêtés ministériels. Cette pratique a perduré depuis sa mise en place.

L'article 111 de la loi de 1984 avait validé, pour le passé, ces pratiques et précisé que ces avantages pouvaient s'appliquer aux agents recrutés après le 26/01/1984 lorsque la pratique susvisée existait avant cette date dans la collectivité employeur. Ces compléments de rémunération étaient considérés comme collectivement acquis. Ainsi, toute pratique de ce type mise en place après le 26/01/1984 est devenue irrégulière.

La Loi n°96-1093 du 16/12/1996 n'autorise le versement de ces avantages que dans la mesure où ils sont pris en compte dans le budget de la commune ;

Il appartient au conseil communautaire de décider **du maintien à l'identique** des conditions d'attribution de cette prime « 13^{ème} mois » aux agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent,

Le Conseil Communautaire, après délibération

DECIDE le maintien des avantages visés à l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26/01/1984

PRECISE LE MODE DE CALCUL :

- **Personnel titulaire et stagiaire** : Base de calcul : net imposable mensuel du mois d'Octobre de l'année de référence au prorata de la durée effective des services et du temps de travail y compris les journées d'absence pour congés de maladie.

- **Personnel auxiliaire ou contractuel rémunéré sur la base d'un indice** : Base de calcul : net imposable du mois d'Octobre de l'année de référence au prorata de la durée effective des services et du temps de travail y compris les journées d'absence pour congés de maladie.

- **Personnel auxiliaire rémunéré sur la base du SMIC** : Base de calcul : somme des heures effectuées sur l'année majorée du coefficient pour congés payés, y compris les journées d'absence pour congés de maladie. Le chiffre ainsi obtenu est multiplié par le taux du SMIC en vigueur, puis

divisé par 12 pour obtenir une base mensuelle d'où l'on soustrait les diverses charges sociales ouvrières. Le montant final obtenu devient la base de calcul de la prime.

- **Personnel sous contrat d'insertion** : Base de calcul : prime forfaitaire brute égale à 50 euros par trimestre travaillé au courant de l'année, soit une prime brute maximale annuelle de 200 euros (sur la base de 35 h/semaine).

Le montant de la prime versée au mois de juin correspond à 50% du montant de la prime versé de l'année N-1. Le montant de la prime au mois de Novembre représente le solde entre le montant imposable d'octobre et le montant versé au mois de Juin.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Ressources humaines

322/2023 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : assistant administratif et juridique

Monsieur le Président,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'Article L.332-23 1° (Anciennement Article 311°);
- Vu le budget de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 01/11/2023, un poste d'agent contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés ou rédacteurs territoriaux est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

INDIQUE que cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif et juridique.

La nature des fonctions

Administration générale

- Conseiller la direction et les services sur les aspects juridiques
- Apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit
- Assister la direction dans la réalisation des procédures liées au Conseil Communautaire
- Rédiger des actes et contrats de la collectivité (baux de location, conventions de mise à disposition...)
- Apporter une aide permanente à la direction en termes d'information, de classement et suivi de dossiers
- Anticiper le risque juridique et conseil sur les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes
 - Effectuer une veille juridique sur les thématiques de la collectivité

Ressources humaines : accompagnement sur les dossiers complexes

- Assure en relation avec le service des ressources humaines, le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires
- Assiste la direction dans les dossiers de mutualisation des services et autres dossiers complexes

Marchés publics : suivi administratif

- Identifier les règles de fonctionnement des services achats marchés et les processus achats et marchés
- Rédiger à l'aide de la plate-forme en toute sécurité les publicités et les documents administratifs contractuels spécifiques à chaque marché à passer
- Rédiger le courrier d'appel d'offres
- Trier et nommer toutes les pièces des marchés
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité
- Veiller au respect des délais.
- Gérer les clauses, les attestations et les contrats.
- Tenir un tableau de bord des Achats et des procédures en cours.

DIT que le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle des attachés territoriaux compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)
--

323/2023 **Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : médiathécaire**

Jean-Marc BURRUS explique que Anne RICHARD est devenue la directrice de la médiathèque par intérim suite à la nomination de Mathias en tant que directeur par intérim de l'Office du Tourisme, il est nécessaire de remplacer le mi-temps du poste d'Anne.

Monsieur le Président,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'Article L.332-23 1° (Anciennement Article 311°);
- Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de 17,30 heures (soit 17,50/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 01/11/2023, un poste d'agent contractuel relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures (soit 17,50/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

INDIQUE que cet agent assurera des fonctions de médiathécaire.

La nature des fonctions

Activité liée à la gestion du secteur concerné

- Assurer la veille de l'offre et suivre la recherche relative au domaine d'application
- Sélectionner les ressources et commander les documents
- Equiper les documents du secteur musique vidéo
- Structurer et gérer des ressources numériques
- Suivre la mise en service des documents et effectuer les opérations de désherbage
- Garantir la qualité et la cohérence des bases de données documentaires et bibliographiques
- Coopérer avec les autres secteurs du service

Assurer une médiation documentaire auprès des publics

- Accueillir, informer et orienter les usagers
- Recueillir les informations relatives à la population à desservir
- Adapter l'offre de service aux besoins et attentes de la population à desservir
- Renseigner les utilisateurs sur les ressources documentaires (physiques et numériques) de la médiathèque et les accompagner dans leur démarche de consultation du catalogue
- Offrir une assistance technique sur les appareils de lecture (liseuses, tablettes et de postes de consultation)
- Assurer des accueils de classes, de groupes spécifiques, publics empêchés
- Faire appliquer le règlement de la bibliothèque
- Surveiller les espaces et veiller à la sécurité des personnes et des collections
- Participer à la formation des usagers (recherche OPAC, recherche documentaire en ligne, initiation à la pratique des outils de rédaction et de partage de contenus
- Relayer les informations internes à l'établissement vers les membres de l'équipe
- Gérer les locaux et les équipements (aménagement, signalétique, sécurité...)

Activités liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds

- Proposer des activités d'action culturelle en direction des différents publics
- Mettre en place des expositions
- Accueillir des auteurs, des spectacles, conteurs, musiciens, réalisateurs...
- Collaborer à des événements culturels et à la valorisation des fonds documentaires
- Assurer des actions de promotion, élaborer des produits documentaires
- Participer à des actions d'information (visites, stands...)

DIT que le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle des assistants de conservation du patrimoine territoriaux compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

Délibération adoptée à 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)
--

324/2023 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin 2024– 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;

- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **5,11 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)
--

325/2023 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le président expose au conseil communautaire le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 euros
- Coût / 1 demi-journée : 400 euros
- Coût horaire : 125 euros

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Espaces naturels

326/2023 **Achat d'arbres fruitiers groupés**

Monsieur Gérard FREITAG présente :

Depuis 2000, le département du Haut Rhin puis la Communauté Européenne d'Alsace (CeA) proposent aux collectivités des actions au travers du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

Gerplan 2023 :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a établi un programme annuel d'actions qui a été validé par le conseil communautaire du 02/03/2023. Pour l'année 2023 y figure notamment une action de « commande groupée d'arbres fruitiers ».

Les arbres fruitiers de haute tige proposés seront d'essences locales.

Les personnes intéressées par cette vente bénéficieront **d'un tarif avantageux de 36 € l'unité** du fait de l'attribution d'un concours financier de 40 % de la Communauté Européenne d'Alsace accordé aux 120 premiers arbres commandés. Si le nombre est dépassé, les personnes s'adresseront directement au fournisseur.

Gerard FREITAG indique qu'il est prévu de proposer des cours de taille de formation.

Christiane FORCHARD demande quel est le prix sans aide : le prix est d'environ 60€ par arbre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
sur proposition de la commission « Environnement – Cadre de Vie »

APPROUVE les opérations « commande groupée d'arbres fruitiers » pour l'année 2023 dans le cadre du dispositif départemental GERPLAN ;

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 40% de la dépense éligible ;

FIXE le prix public de vente des arbres à : **36 € l'unité pour les 120 premières commandes d'arbres enregistrées**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre ces prix de vente en recouvrement auprès des bénéficiaires concernés ;

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation de la commande de végétaux ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Espaces naturels

327/2023 Etude GEMAPI

Monsieur Gérard FREITAG présente :

Contexte :

La GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est confiée aux EPCI à fonds propres et donc à notre communauté de Communes depuis 2014.

À la création de la commission « Environnement et cadre de vie » en 2021, la GEMAPI a été reconnue comme une compétence prioritaire à activer afin de se saisir d'un certain nombre de problèmes liés à nos cours d'eau, tels que la présence d'embâcles, l'invasion de plantes exotiques, le dépérissement de la ripisylve, le transport des matériaux, l'érosion et l'entretien des berges et, plus largement, la prise en compte des problématiques liées à notre bassin versant en Val d'Argent.

La mise en place d'une taxe GEMAPI a été adoptée par ailleurs par notre Conseil Communautaire en 2022. Il s'agissait alors de savoir à quelle instance serait confiées les études, l'ingénierie et la programmation de travaux avérés nécessaires.

Diverses consultations ont eu lieu :

- une rencontre avec Rivière de Haute Alsace (RHA) le 2 mars 2023 ;
- une rencontre avec le SDEA le 20 avril 2023.

La Commission a également consulté des responsables de l'Agence de l'Eau le 10 juillet dernier.

Deux options se sont alors présentées :

- Déléguer plus ou moins la maîtrise d'ouvrage soit à RHA, soit au SDEA
- Conserver pleinement la compétence en activant un programme pluriannuel de travaux grâce à l'appui tactique et financier de l'Agence de l'Eau directement, intégrant en particulier les études et les compétences de la Fédération de Pêche du Haut Rhin.

La commission s'est prononcée pour la deuxième solution : conserver pleinement la compétence. Elle se réaliserait de la façon suivante :

- Mettre à disposition la taxe GEMAPI pour mobiliser un levier financier,
- Initier une étude hydromorphologique et hydrobiologique complète du bassin versant de la Lièpvrette du Val d'Argent.
- Élaborer un programme pluriannuel global permettant de bénéficier aux meilleurs taux de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

L'intérêt de cette solution serait de parvenir à une vision globale ciblée sur le territoire du Val d'Argent, de cibler les zones et tronçons où des interventions auraient des effets concrets, de programmer ces interventions, de mettre les priorités et les ressources financières en adéquation.

Noëllie HESTIN précise que cette décision ne nous empêchera pas de déléguer la compétence plus tard. Jean-Marc BURRUS indique qu'il est nécessaire de toute façon de faire une étude de diagnostic et une proposition de plans d'actions dans un premier temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
sur proposition de la commission « Environnement – Cadre de Vie »

APPROUVE que la Communauté de Communes du Val d'Argent demeure maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

AUTORISE le lancement d'une étude hydromorphologique et hydrobiologique complète du bassin versant de la Lièpvrette du Val d'Argent et la réalisation par la suite d'un programme pluriannuel de restauration et de renaturation et d'entretien sur le bassin de la Lièpvrette la concernant.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale - Finances

328/2023 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2023

Monsieur Denis PETTI expose :

AYANT pris connaissance (notification de la Préfecture parvenue le 18 août 2023 à la CCVA) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2023 :

Prélèvement Communauté de communes : 264 138 €
Prélèvement commune de Lièpvre : 57 866 €
Prélèvement commune de Rombach le Franc : 15 928 €
Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 39 836 €
Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 112 327 €
TOTAL des 5 prélèvements : 490 095 €

Reversement Communauté de communes : 133 122 €
Reversement commune de Lièpvre : 12 887 €
Reversement commune de Rombach le Franc : 11 596 €
Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 25 091 €
Reversement commune de Sainte Marie aux Mines : 64 308 €
TOTAL des 5 reversements : 247 004 €

Les soldes à verser s'établissent comme suit pour l'année 2023 :

Solde à verser par la Communauté de communes : 131 016 €
Solde à verser par la commune de Lièpvre : 44 979 €
Solde à verser par la commune de Rombach le Franc : 4 332 €
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : 14 745 €
Solde à verser par la commune de Sainte Marie aux Mines : 48 019 €
TOTAL des soldes à verser : **243 091 €**

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Le Conseil de Communauté

OPTE pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2023,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2023 (490 095 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 247 004 €.

Soit :

Communauté de communes	Solde FPIC 243 091 €
Commune de Lièpvre	0 €
Commune de Rombach-le-Franc	0 €
Commune de Sainte Croix-aux-Mines	0 €
Commune de Sainte Marie-aux-Mines	0 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

329/2023 Décisions modificatives

1. Décision budgétaire modificative Nr 2 Budget Général

M. Denis PETIT expose :

Le montant prévisionnel de la compensation de TVA attribuée au titre d'une année N est basé initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances. Il fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi, pour l'année 2022, le premier ajustement a conduit à une actualisation sur l'année 2022 via les avances de fiscalité. Le second ajustement d'un montant de 12 286 € nécessite d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 - article 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers »

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 014 - Article 7398/020 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 12 286,00 €
Chap. 67 – Article 673/020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 286,00 €

2. Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Annexe « immobilier Parc Minier TELLURE »

M. Denis PETIT expose :

Un titre a été émis sur l'exercice 2022 pour un montant de 519 125,48 € pour recouvrer auprès de la société PORTAL le sinistre de la verrière du Parc Tellure.

Le recouvrement forcé de cette créance, augmenté des frais de justice auxquels PORTAL a été condamné selon l'ordonnance de référés, nécessite l'annulation du titre. Parallèlement, un nouveau titre sera émis sur l'exercice 2023 en tenant compte de l'actualisation des intérêts légaux (au 13/09/2023).

Il y a lieu d'enregistrer également la somme due par les sociétés ATELIER SEQUANA Architectures, ARCHETIQUE et BLONDEAU qui s'élève à 7 954,67 € (montant en partie réglé à ce jour)

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 67 – Article 673/6 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 519 200,00 €
Chap. 68 – Article 6817/633 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 175 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chap. 75 – Article 75888/633 Autres produits divers de gestion courante	+ 694 400,00 €
---	----------------

3. Décision budgétaire modificative Nr1 Budget Annexe « développement économique »

M. Denis PETIT expose :

Le devis actualisé pour l'installation de toilettes sèches au niveau de la Porte d'Alsace nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires pour 30 000 €.

Les crédits initialement prévus pour les travaux à la filature seront diminués de ce même montant.

M. Denis PETIT précise que des devis seront étudiés et ce montant ne sera pas forcément consommé entièrement.

En dépenses d'investissement :

Chap. 21 – Article 21351/61 Install générales	+ 30 000,00 €
Chap. 23 – Article 2313/61 Constructions (en cours)	- 30 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 014 - Article 7398/020 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 12 286,00 €
Chap. 67 – Article 673/020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 286,00 €

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe « immobilier Parc Minier TELLURE » :**

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 67 – Article 673/6 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 519 200,00 €
Chap. 68 – Article 6817/633 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 175 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chap. 75 – Article 75888/633 Autres produits divers de gestion courante	+ 694 400,00 €
---	----------------

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe «développement économique » :**

En dépenses d'investissement :

Chap. 21 – Article 21351/61 Install générales	+ 30 000,00 €
Chap. 23 – Article 2313/61 Constructions (en cours)	- 30 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Développement économique

330/2023 Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : Approbation d'un dispositif d'aides

Mme Noëllie HESTIN expose :

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises ».

En effet, notre Communauté de Communes soutient l'attractivité du territoire au moyen d'une politique de développement économique convergente avec les ambitions régionales.

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Afin de bénéficier d'un véritable effet levier et de contribuer à la création d'emplois et de richesse sur le territoire intercommunal, il est proposé que notre EPCI crée un nouveau dispositif de soutien dédié aux bâtiments-relais, faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail.

Le projet de règlement du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est détaillé ci-après :

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances remboursables sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectifs :

- Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre de la construction de bâtiments-relais en vue de leur location sous forme de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché au bénéfice d'entreprises, afin de permettre la création, l'acquisition, la reprise, l'extension ou encore la mise en œuvre d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionnariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant des secteurs suivants :

Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

- Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance remboursable sur les loyers de l'entreprise exploitante.
- Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise (et/ou la SCI bénéficiaire) et précisant les obligations et engagement de chacun.
- Respect, par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations fiscales sur les trois derniers exercices fiscaux.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- sur huit ans avec trois ans de différé d'amortissement,
- sur dix ans avec un an de différé d'amortissement,
- sur douze ans sans différé d'amortissement,
- sur quinze ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances remboursables.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise.

Taux et conditions :

- Le taux d'intervention global s'élève à 30% du coût du projet éligible.
- Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.
- Les projets immobiliers devront s'inscrire dans les réglementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.
- Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties.

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par l'EPCI en concertation avec ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision au Conseil Communautaire.

Réglementation :

Cette aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres Communautaires et nationaux applicables.

Plus précisément, le présent dispositif et les aides qui pourront être octroyées sur son fondement s'inscrivent dans le cadre des articles L. 1511-3 et R 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides, il convient également d'arrêter l'enveloppe budgétaire dédiée. Il est proposé à cet égard que cette enveloppe soit votée annuellement, pour permettre son ajustement au plus près des besoins du territoire.

Aucun projet n'est prévu dans ce cadre pour l'année 2023.

Noëlie HESTIN précise que le CeA mandate Alsabail pour mener des investissements, structure existante pour l'ensemble des EPCI. Une entreprise devra toujours passer par un emprunt classique, la CCVA et Alsabail pourront aider le projet sur le principe du crédit-bail.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes / d'Agglomération est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises [*reprendre ici les dispositions statutaires précises*],

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement,

Le Conseil Communautaire

ADOpte le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé dans le règlement figurant en [annexe 7](#) de la présente délibération ;

PRECISE que les enveloppes annuelles futures dédiées à ce dispositif seront fixées de manière annuelle par délibération spécifique.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Développement économique

331/2023 Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : Délégation partielle de compétences

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur.

C'est pourquoi il a été proposé au Conseil communautaire d'adopter, par délibération distincte, un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises ».

Or, l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Il est proposé de déléguer la compétence d'octroi des aides relevant du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises précité, défini et voté par délibération distincte, à la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette délégation d'octroi de compétence partielle, portant spécifiquement sur les aides en faveur des bâtiments relais, s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est.

La délégation de compétence envisagée au profit de la Collectivité européenne d'Alsace ne peut être mise en œuvre que par une convention librement négociée entre les deux parties qui en fixe la durée, le périmètre et définit les objectifs à atteindre, le cadre financier, et notamment les modalités d'intervention complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace, les moyens de fonctionnement ou encore les modalités de contrôle de l'EPCI sur la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre.

Le montant total de l'avance attribuée à ALSABAIL sera dans tous les cas de figure partagé entre notre EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace, selon une clé de répartition fixée selon les projets et les possibilités financières de notre Communauté de Communes. La convention de délégation envisagée, dont il est proposé l'adoption, est jointe en [annexe 7](#).

Enfin, aux fins de permettre le contrôle de l'EPCI, en sa qualité de délégant, notamment s'agissant du suivi des projets financés et de la maîtrise de l'enveloppe financière dédiée, il est précisé que pour chaque bénéficiaire, les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat mentionnant les obligations et les engagements respectifs de toutes les parties, dont le modèle est joint en annexe 2.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire adoptant un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises »,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'en l'espèce, une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des bâtiments-relais et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites du règlement encadrant le régime d'aides concerné tel qu'adopté par notre EPCI et de la convention

de délégation de compétence à intervenir ; l'EPCI demeurant compétent sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champ de la convention précitée et restant en outre compétent pour définir le régime de ces aides,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique alsacienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleurs coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à notre EPCI de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Le Conseil Communautaire

- **Délègue** à la Collectivité européenne d'Alsace une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, correspondant au dispositif du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » adopté par Délibération communautaire n°..... ;
- **Approuve** en conséquence la convention portant délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement à immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises à conclure entre l'EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en [annexe 7](#),
- **Précise** que la délégation est établie pour une durée de 6 ans, dans le strict cadre de la convention jointe en annexe 1
- **Autorise** le Président à signer ladite convention de délégation ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et nécessaires à la mise en œuvre de la délégation précitée, dans le cadre fixé en annexe 1.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)
--

Développement économique

332/2023 Attribution de deux prêts d'honneur (convention IAC)

Mme Noëllie HESTIN expose :

Conformément aux délibérations n° 94/2021 et n° 112/2021 et à l'avenant N°1 validé lors par la délibération n°266/2023 portant le montant d'aide à 25 000 € pour l'année 2023, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la vallée.

Lors des comités d'agrément d'IAC du 19 juillet 2023 et du 13 septembre 2023, deux prêts d'honneur ont été accordés par l'association, à savoir :

- Un de 3 500 euros à Madame Isabelle ABASSI-SITTIG pour la reprise de la salle de sport 8 rue Osmont à Sainte-Marie-aux-Mines.
- Un de 2 000 euros à Madame Faustine WEILLER pour la création d'un salon de coiffure La Frang'in 94 rue Lattre de Tassigny à Sainte-Marie-aux-Mines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déblocage de la somme de 3 500 € pour venir en soutien du projet de reprise de Madame Isabelle ABASSI-SITTIG

APPROUVE le déblocage de la somme de 2 000 € pour venir en soutien du projet de création de Madame Faustine WEILLER

AUTORISE le Président à signer les demandes de versement correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Mobilité

333/2023 Projet de convention de mandat Transport à la Demande (TAD)

Mme Noëllie HESTIN expose :

Le service de transport à la demande a été mis en place fin 2022 sur la base de la convention passée avec les ambulances Bertrand en date du 03 octobre 2022, mais sans l'instauration d'une régie de recettes autorisant le prestataire à encaisser des fonds publics.

Depuis lors, le champ des conventions de mandat a été élargi aux services de la mobilité. L'article 176 de la loi "3DS" prévoit en effet que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement, ou d'un service numérique multimodal. Un nouveau type de convention de mandat, dit « mixte », est codifié à l'article L. 1611-7-2 du CGCT.

Le transporteur peut donc encaisser les recettes, dès lors qu'une convention de mandat adossée à la convention est mise en place.

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de convention de mandat en pièce jointe (cf. annexe 6).

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de convention de mandat,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Pôle Culturel

334/2023 Attribution d'une subvention à l'association ECITON

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 10 juillet 2023, la demande de subvention formulée par l'Association Eciton pour l'organisation du festival « ECITON Gathering ».

Il s'agit d'un festival de musique électronique et d'arts visuels qui regroupe des artistes amateurs et professionnels. Plusieurs rencontres et conférences autour de la thématique de la justice sont prévues en marge du festival. Il s'est tenu du 28 au 30 juillet 2023. L'association Eciton sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 000 € pour un coût total de 95 651 € (soit 2.25 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « ECITON Gathering » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Eciton une subvention maximale de 1 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Jean-Luc FRECHARD précise qu'il est contre cet évènement qui divise la Vallée : il votera contre.

Régine ORSATI se désole : même si le style n'est pas apprécié par tout le monde, elle estime que c'est insupportable de ne pas tolérer 2 jours de musique.

Denis PETIT annonce qu'il va voter contre également car selon lui, le lieu n'est pas adapté pour ce type d'évènement.

Éric FREYBURGER remercie la commission culture d'avoir tenu compte de son avis : le montant de la subvention a été baissé. Il reste contre l'organisation de ce festival. La fête des bucherons avait été déplacée de ce site : ornières de 40 cm, impacts de racines...La violence est endurée par les riverains proches : 48h de musique non-stop. Il y a un droit à la tranquillité à préserver.

Éric FREYBURGER demande de revoir les conditions d'attribution des subventions dans la commission en incluant des clauses environnementales.

Éric FREYBURGER complète en indiquant que l'association organisatrice est extérieure à la vallée, peu de ventes sont faites aux habitants de la Vallée. Selon lui, l'organisation du festival s'équilibre financièrement, il n'a pas de besoins de financements supplémentaires. Il complète en indiquant la hausse de la participation : 400 participants l'année dernière, 700 participants cette année, où va-t-on s'arrêter ?

Louis BERGER précise que la remise en état du terrain a été faite quelques jours après. Il ajoute que le jeudi soir, tous les habitants de la Vallée étaient invités. Éric FREYBURGER précise que c'était la soirée pré-festival, qui s'est arrêtée relativement tôt.

Noëlle HESTIN indique qu'elle était au tribunal suite à une plainte des habitants : si le droit à la santé et à la quiétude est important, le tribunal a considéré que l'annulation du festival porterait atteinte à la liberté d'expression et au droit de rassemblement. Elle précise que les risques météorologiques sont maîtrisés : possibilité d'annulation si danger. Une réunion en préfecture a validé la manifestation avec un service d'ordre et une gestion des évacuations en cas de problème.

Noëlle HESTIN complète : tous les acteurs économiques de la Vallée ont été rencontrés, ils auraient la possibilité de travailler mais certains s'y sont opposés. Au niveau tranquillité de la forêt, le soir du festival, les biches étaient tranquillement dans le pré ; au niveau bruit, la circulation des motards fait beaucoup plus de dégâts que cette manifestation.

Noëlle HESTIN informe que l'artiste du concert de jeudi soir a beaucoup apprécié de pouvoir jouer dans le Val d'Argent. Si elle comprend que la musique peut gêner, en particulier pour les habitants du secteur qui bénéficient d'un cadre de vie extraordinaire sans bruit, des mesures ont été faites sur les différents points, le son tombe très vite ; 102 décibels au festival, 60 décibels à l'auberge de Petit Haut par exemple.

Noëlle HESTIN remercie Régine ORSATI pour son intervention et pour son extraordinaire modernité. Cet événement reste un engagement incroyable, une création artistique extraordinaire qui fait découvrir la forêt sur un autre angle. Les différents ateliers incitent au respect des lieux et sensibilisent sur la préservation de l'environnement.

Jean-Marc BURRUS indique que la décision revient à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines mais il souhaite que le festival aille sur le territoire d'autres collectivités.

Gérard FREITAG est surpris : on reproche le bruit, l'emplacement, le fait qu'on n'ait pas acheté dans la vallée... tout est utilisé et mélangé par les riverains qui représentent 14 personnes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Eciton,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10/07/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Eciton, du festival « ECITON Gathering »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 1 500 € à l'association Eciton, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée avec 9 voix pour , 4 voix contre (Denis PETIT, Maud PETITDEMANGE par procuration, Jean-Luc FRECHARD et Eric FREYBURGER) et une absence (Christiane FORCHARD)

Pôle Culturel

335/2023 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionné

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 10 juillet 2023, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionné pour l'organisation de la manifestation « Pique-Nique Musical ».

Depuis plusieurs années, l'association Un Jardin Passionné organise au début du mois de juin, un pique-nique musical. L'objectif est de mettre en valeur les jardins du Parc de la Villa Burrus et d'offrir à la population un moment convivial dans le parc, avec des musiciens professionnels ou amateurs d'horizons divers. Cette année, il s'agit de la 20^{ème} édition de la manifestation. A cette occasion, l'association a mis en place un programme spécial sur 3 jours, les 9, 10 et 11 juin 2023. Un Jardin Passionné sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 4 015 € pour un coût total de 8 030 € (soit 50% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Pique-Nique Musical » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionné une subvention maximale de 2 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionné,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10/07/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Un Jardin Passionné, du « Piquenique Musical »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 500 € à l'association Un Jardin Passionné, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Pôle Culturel

336/2023 Attribution d'une subvention à l'association Hêtre

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 10 juillet 2023, la demande de subvention formulée par l'Association Hêtre pour l'organisation du festival « Quartier Libre ».

Le festival Quartier Libre a pour objectif de promouvoir les arts de rue et d'inviter la population à l'émerveillement, l'humour et la poésie. Le temps d'un week-end, le festival investit l'espace public et cherche à favoriser le lien social et l'ouverture vers la création artistique. Le festival s'est tenu les 22 et 23 juillet 2023. L'association Hêtre sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 10 000 € pour un coût total de 36 600 € (soit 27.5 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Quartier Libre » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Hêtre une subvention maximale de 5 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Éric FREYBURGER indique qu'il était possible de donner 1500 € de plus sans l'attribution de la subvention à ECITON.

Au vu du nombre de demandes, il était compliqué de répondre favorablement à la demande de 10.000 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Hêtre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10/07/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Hêtre, du festival « Quartier Libre »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 000 € à l'association Hêtre, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention (Nathalie ROUSSEL)

Pôle Culturel

337/2023 Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM)

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 10 juillet 2023, la demande de subvention formulée par l'ASEPAM pour l'organisation de l'« Internationaler Bergbrau & Montanhistorik Workshop ».

Ce rassemblement est l'occasion d'échanger sur les riches vestiges miniers de France, d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse. Le programme prévoit des présentations des activités des participants au cours des matinées du jeudi et du vendredi ainsi qu'une conférence sur l'histoire de la vallée le jeudi soir. Les jeudi et vendredi après-midi et le samedi seront consacrés à et des excursions sur des sites miniers des massifs des Vosges et de Forêt Noire. La manifestation s'est tenue du 27 au 30 septembre 2023. L'ASEPAM sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 45 515 € (soit 11 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Internationaler Bergbrau & Montanhistorik Workshop » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'ASEPAM une subvention maximale de 3 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10/07/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines, de la manifestation « Internationaler Bergbrau & Montanhistorik Workshop »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 000 € à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration- Finances

338/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de TRZIC

Monsieur le Président présente :

La commune de Trzic en Slovénie a connu des pluies très fortes du 3 au 6 août 2023. Dans ce cadre, un plan contre les inondations a été activé. La situation sur le terrain était alarmante : l'eau a inondé les bâtiments, des glissements de terrain se sont déclenchés, des dépôts de terre se sont formés... Les travaux d'urgence ont été réalisés mais les réparations définitives sont longues et coûteuses et la municipalité de Trzic ne pourra porter l'ensemble des travaux sur ses fonds propres.

Suite à cette situation et suite à la validation par mail des conseillers communautaires, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la commune de TRZIC (Slovénie) pour les soutenir dans la réhabilitation de leur ville suite à ces inondations.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes

COMMUNE TRZIC (Slovénie) :10 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Noëlie HESTIN explique que c'est un geste qui a touché énormément le nouveau maire qui était présent lors des manifestations du 14 juillet. Il n'y a pas eu de dégâts humains, mais cette aide va permettre d'aider la remise en état de la commune. Elle remercie particulièrement Jean-Marc BURRUS et Camille IMHOFF d'avoir géré la situation pendant ses congés.

Administration – Finances

339/2023 Attribution de subventions

Remi VOINSON indique qu'il ne participe pas au débat de ce point étant président de l'association Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-aux-Mines (AAPMMA).

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

Suite aux demandes d'une aide financière et à une étude en bureau de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-aux-Mines (AAPMMA) : centenaire de l'association (3-4/06/2023)	1 000 €
LUMBER JACK : concours de bucheronnage – Villa Burrus	5 000 €
JARDIN PASSIONNEMENT : projet de restauration PHYSALIS	1 000 €
Réseau de réussite scolaire (AOS)	2 000 €

ECOLE SAINTE-GENEVIEVE : aide financière pour un voyage scolaire de classe musicale à Hoube (Moselle)	3 000 €
SKI CLUB : sorties « Mercredi des neiges »	2 500 €
VELO CLUB : - Organisation de courses VTT+ route - Fonctionnement et entretien des circuits de VTT	2 500 €
AMICALE DU PERSONNEL	4 000 €
COLLEGE : Voyage à Paris pour le 4 ^e -3 ^e SEGPA : 31 élèves	713 €
LYCEE : - Voyage de ski à Samoëns (section APN+2nde) 31 élèves - Séjour dans le Perche Section Forêt : 15 élèves - Séjour Spéléo à Montrond section APPN 10 élèves	1 932 €
Mission locale : accompagnement des jeunes du territoire	
ACAPS : soutien aux commerces de proximité	2 000,00 €
MAISON DE LA NATURE : soutien aux animations scolaires sur l'environnement versement maximal en fonction des projets (dépenses au prorata de la réalisation avec les scolaires)	5 000,00 €

Nathalie ROUSSEL indique que le montant de 5 000 € est assez élevé pour l'association LUMBER JACK. Jean-Marc BURRUS répond que la manifestation draine énormément d'argent et demande un budget conséquent. Cette manifestation qui valorise le métier de la forêt a des subventions également de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

Les montants attribués rentrent dans les prévisions budgétaires 2023.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes

AAPMMA : centenaire de l'association (3-4/06/2023)	1 000 €
LUMBER JACK	5 000 €
JARDIN PASSIONNEMENT : projet de restauration PHYSALIS	1 000 €
Réseau de réussite scolaire (AOS)	2 000 €
ECOLE SAINTE-GENEVIEVE : aide financière pour un voyage scolaire de classe musicale à Hoube (Moselle)	3 000 €
SKI CLUB : sorties « Mercredi des neiges »	2 500 €
VELO CLUB : - Organisation de courses VTT+ route - Fonctionnement et entretien des circuits de VTT	2 500 €
AMICALE DU PERSONNEL	4 000 €
COLLEGE : Voyage à Paris pour le 4 ^e -3 ^e SEGPA : 31 élèves	713 €

LYCEE :	
- Voyage de ski à Samoëns (section APN+2nde) 31 élèves	
- Séjour dans le Perche Sectin Forêt : 15 élèves	1 932 €
- Séjour Spéléo à Montrond section APPN 10 élèves	
ACAPS : soutien aux commerces de proximité	2 000,00 €
MAISON DE LA NATURE : soutien aux animations scolaires sur l'environnement	5 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (soit 13 voix pour puisque Remi VOINSON ne prend pas part)

Administration Générale

340/2023 Désignation des membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme du Val d'Argent »

Jean-Marc BURRUS expose :

Le Comité Directeur de l'OTVA est composé d'un collège « Elus » (6 élus titulaires et de 6 élus suppléants désignés par la Communauté de Communes) et d'un collège « Socio-Professionnel ».

Conformément à l'article 4.2 des statuts de l'Office de Tourisme il appartient au Conseil Communautaire, et après approbation des personnes concernées, de désigner les membres (5 titulaires et 5 suppléants) qui composeront le collège « Socio-Professionnel » du Comité Directeur.

Lors de sa séance du 29/09/2022 le conseil communautaire de la CCVA avait désigné les personnes suivantes pour former ce collège « Socio-Professionnel » :

Membres titulaires :

Jean-Louis BORMANN
Guillaume RUCH
Séverine KIEFFEL
Gérard DELACOTE
Thomas BELLICAM

Membres suppléants :

Sandrine EBER
Charlotte LINDER
Nicole BARADEL
Joseph GAUTHIER
Armelle WILLEMIN

Suite à la démission de Sandrine EBER, Charlotte LINDER et Nicole BARADEL, et le Président de la Communauté de Communes suggère de désigner **Jean-Claude GALMICHE**, président de l'OSJC, **Roland QUINCIEU**, dirigeant du Camping les Reflets du Val d'Argent et **Catherine MALECKI**, créatrice textile à Tissage des Chaumes pour siéger au Comité Directeur de l'OTVA.

Jean-Claude GALMICHE, Roland QUINCIEU et Catherine MALECKI y seraient favorable.

Noëllie HESTIN informe que le Groupe SCHMITT va être mis en liquidation. A souligner que le Tissage des Chaumes, contrairement à la filiale Philea à laquelle il est rattaché, avait une bonne santé financière. Il s'agit de la dernière entreprise textile du Val d'Argent. Les élus vont rencontrer les salariés pour suivre les événements.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Désigne les personnes suivantes pour composer le collège « Socio-Professionnel » du Comité Directeur de l'EPIC OTVA :

Membres titulaires :

Jean-Louis BORMANN

Guillaume RUCH

Séverine KIEFFEL

Gérard DELACOTE

Thomas BELLICAM

Membres suppléants :

Joseph GAUTHIER

Armelle WILLEMIN

Jean-Claude GALMICHE

Roland QUINCIEU

Catherine MALECKI

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

POINTS DIVERS

1. Concours des nounours et des lutins

Régine ORSATI rappelle que l'OTSI a décidé de relancer le concours de nounours et des lutins ; même principe que le concours des maisons fleuris : les candidats s'inscrivent en mairie et l'OTSI centralisera les candidats et mettra en place un jury.

2. Forum CLIMAT-ENERGIE : 4 NOVEMBRE 2023

Noëlle HESTIN informe que le Communauté de Communes organise une journée Climat-Energie le 4 novembre au théâtre. Tous les ateliers sont GRATUITS : projection de film, animations pour les enfants, conseil à la rénovation de son logement, atelier pour évaluer son empreinte carbone...

3. FEERIE DE NOEL : 25-26 NOVEMBRE 2023

Noëlle HESTIN informe également que la Féerie de Noël est reconduite suite au succès de l'année dernier, marche de Noël authentique dans la Vallée.

Christiane FORCHARD explique que des événements dans le Val d'Argent se passent dans la Vallée : des bals sont organisés en même temps...Célia LEVY répond que l'Office de Tourisme essaie de centraliser les événements mais il n'a pas toujours les informations. Noëlle HESTIN précise que les 2 événements qui ont eu lieu le même week-end ont eu du succès.

4. ASSOCIATIONS

Louis BERGER explique que le président de l'association des donateurs de Sainte-Marie-aux-Mines a des soucis de santé. Il cherche un repreneur.

Louis BERGER remercie la ville de Sainte-Croix-aux-Mines pour accueillir l'association de pétanque.

5. TELLURE

Jean-Luc FRECHARD s'inquiète du fonctionnement actuel de Tellure, il souligne qu'il faut en parler et faire une réunion. Noëlie HESTIN indique que la présidente de l'Office du Tourisme Gaëlle SKOCIBUSIC peut répondre à ces interrogations.

Plus personne prenant la parole, Jean-Marc BURRUS lève la séance.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christiane FORCHARD

Jean-Marc BURRUS